

« INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE » - « I.R.C »

**ASSOCIATION LOI 1901
SIREN : 851.161.217 – APE : 9499Z
Siège : 77, Rue de l'Assomption – 75016 Paris**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 14 FEVRIER 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit
Et le quatorze Février,
A 10 heures,

Les associés de l'Association « **INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE** » - « **I.R.C** » Association soumise aux dispositions de la Loi de 1901 - Siège : 77, Rue de l'Assomption – 75016 Paris - se sont réunis à l'adresse du siège social en Assemblée Générale sur convocation qui leur en avait été adressée par son Président.

Sont présents :

- Monsieur Michaël AMADO, Président et trésorier
- Madame Charlotte GUY épouse ANTIER, Vice-Présidente
- Madame Christine YAGUAS, Secrétaire générale

Soit la totalité des membres fondateurs de l'Association.

Monsieur Michaël AMADO, préside l'Assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- La liste des associés.
- L'ordre du jour à la présente Assemblée.
- L'Exposé sommaire de la situation de l'Association.
- Les statuts de l'Association
- Le texte des Résolutions destinées à être soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président précise que tous les documents prescrits par les dispositions légale, réglementaires et les statuts ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par lesdits textes.

Il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée et réunie à l'effet de délibérer, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du mode de convocation des associés ;
- Nomination de Madame Chloé SABY en qualité de vice-présidente, membre du Bureau ;
- Modification de l'objet social pour permettre la représentation en Justice,
- Création et mise en place d'un comité d'organisation pour chaque formation ou éventuellement chaque types de formation et mise en place de ses règles de fonctionnement ; Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs donnés au titre des opérations sur comptes bancaires ;
- Pouvoirs.

MA

Cey
CS

Monsieur le Président donne la parole aux associés.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les Résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve le mode de convocation à la présente Assemblée.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme à compter de ce jour et pour une durée statutaire :

- En qualité de Vice-Président :

Madame Chloé, Marion, Lucile SABY
Née le 5 Octobre 1988 à Lyon (69)
Nationalité française
Demeurant : 44, Chemin du Clos Chiplier – 69230 SAINT GENIS LAVAL

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au président, au nom du bureau, pour se charger des formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Madame Chloé SABY remercie l'Assemblée générale et accepte la mission qui lui est confiée.

TROISIEME RESOLUTION

Du fait notamment de la Loi devant transposer le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans le système français, l'Assemblée générale décide de modifier l'objet social de l'Association pour y adjoindre l'activité suivante :

- La protection de la vie privée et la protection des données à caractère personnel ; Notamment et dans ce cadre, la représentation de tiers dans le cadre de toute action précontentieuse et/ou contentieuse, devant toute administration et toute juridiction (civile, pénale administrative), pour le compte de toute personne physique ou morale, conformément aux dispositions de l'article 43 ter de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, aux fins d'exercer en son nom les droits prévus aux articles 77 à 79 et 82 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. L'association pourra également être mandatée pour agir devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés, contre celle-ci devant un juge ou contre le responsable de traitement ou son sous-traitant devant une juridiction notamment lorsqu'est en cause un traitement relevant du chapitre XIII de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

MA

cey
CS

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide qu'il ya lieu de constituer un comité d'organisation pour chaque formation et/ou congrès et/ou événement qui sera organisé par l'Association.

Les membres de chacun des comités d'organisation seront choisis et référencés par le Président.

Chacun de ces comités d'organisation aura une voix consultative à l'effet de déterminer le nom des participants et des intervenants lors de chaque formation et/ou congrès et/ou événement et les thèmes devant être abordés.

Les membres des comités d'organisation pourront revendiquer leur titre de membres du comité d'organisation de l'Association « INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE » - « I.R.C »

Ces membres auront une mission non rémunérée mais leurs frais pourront être pris en charge ou remboursés par l'Association.

Leur mission prendra fin à l'issue de chaque formation.

A cet égard, l'Assemblée générale décide de modifier les statuts en ajoutant l'article suivant :

Article 16 Bis : COMITES D'ORGANISATION

Un comité d'organisation sera constitué pour chaque formation et/ou congrès et/ou événement qui sera organisé par l'Association.

Les membres de chacun des comités d'organisation seront choisis et référencés par le Président.

Chacun de ces comités d'organisation aura une voix consultative à l'effet de déterminer le nom des participants et des intervenants lors de chaque formation et/ou congrès et/ou événement et les thèmes devant être abordés.

Les membres des comités d'organisation pourront revendiquer leur titre de membres du comité d'organisation de l'Association « INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE » - « I.R.C »

Ces membres auront une mission non rémunérée mais leurs frais pourront être pris en charge ou remboursés par l'Association.

Leur mission prendra fin à l'issue de chaque formation.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

MA

(6)
cey
15

« INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE » - « I.R.C »

ASSOCIATION LOI 1901
SIREN : 851.161.217 – APE : 9499Z
Siège : 77, Rue de l'Assomption – 75016 Paris

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 14 FEVRIER 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit
Et le quatorze Février,
A 10 heures,

Les associés de l'Association « **INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE** » - « **I.R.C** »
Association soumise aux dispositions de la Loi de 1901 - Siège : 77, Rue de l'Assomption – 75016 Paris - se sont réunis à l'adresse du siège social en Assemblée Générale sur convocation qui leur en avait été adressée par son Président.

Sont présents :

- Monsieur Michaël AMADO, Président et trésorier
- Madame Charlotte GUY épouse ANTIER, Vice-Présidente
- Madame Christine YAGUAS, Secrétaire générale

Soit la totalité des membres fondateurs de l'Association.

Monsieur Michaël AMADO, préside l'Assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- La liste des associés.
- L'ordre du jour à la présente Assemblée.
- L'Exposé sommaire de la situation de l'Association.
- Les statuts de l'Association
- Le texte des Résolutions destinées à être soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président précise que tous les documents prescrits par les dispositions légale, réglementaires et les statuts ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par lesdits textes.

Il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée et réunie à l'effet de délibérer, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du mode de convocation des associés ;
- Nomination de Madame Chloé SABY en qualité de vice-présidente, membre du Bureau ;
- Modification de l'objet social pour permettre la représentation en Justice,
- Création et mise en place d'un comité d'organisation pour chaque formation ou éventuellement chaque types de formation et mise en place de ses règles de fonctionnement ; Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs donnés au titre des opérations sur comptes bancaires ;
- Pouvoirs.

MA

CG
CS

Monsieur le Président donne la parole aux associés.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les Résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve le mode de convocation à la présente Assemblée.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme à compter de ce jour et pour une durée statutaire :

- En qualité de Vice-Président :

Madame Chloé, Marion, Lucile SABY
Née le 5 Octobre 1988 à Lyon (69)
Nationalité française
Demeurant : 44, Chemin du Clos Chipier – 69230 SAINT GENIS LAVAL

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au président, au nom du bureau, pour se charger des formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Madame Chloé SABY remercie l'Assemblée générale et accepte la mission qui lui est confiée.

TROISIEME RESOLUTION

Du fait notamment de la Loi devant transposer le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans le système français, l'Assemblée générale décide de modifier l'objet social de l'Association pour y adjoindre l'activité suivante :

- La protection de la vie privée et la protection des données à caractère personnel ; Notamment et dans ce cadre, la représentation de tiers dans le cadre de toute action précontentieuse et/ou contentieuse, devant toute administration et toute juridiction (civile, pénale administrative), pour le compte de toute personne physique ou morale, conformément aux dispositions de l'article 43 ter de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, aux fins d'exercer en son nom les droits prévus aux articles 77 à 79 et 82 du règlement (UE) 2018/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. L'association pourra également être mandatée pour agir devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés, contre celle-ci devant un juge ou contre le responsable de traitement ou son sous-traitant devant une juridiction notamment lorsqu'est en cause un traitement relevant du chapitre XIII de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

MA

07
05

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide qu'il ya lieu de constituer un comité d'organisation pour chaque formation et/ou congrès et/ou événement qui sera organisé par l'Association.

Les membres de chacun des comités d'organisation seront choisis et référencés par le Président.

Chacun de ces comités d'organisation aura une voix consultative à l'effet de déterminer le nom des participants et des intervenants lors de chaque formation et/ou congrès et/ou événement et les thèmes devant être abordés.

Les membres des comités d'organisation pourront revendiquer leur titre de membres du comité d'organisation de l'Association « INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE » - « I.R.C »

Ces membres auront une mission non rémunérée mais leurs frais pourront être pris en charge ou remboursés par l'Association.

Leur mission prendra fin à l'issue de chaque formation.

A cet égard, l'Assemblée générale décide de modifier les statuts en ajoutant l'article suivant :

Article 16 Bis : COMITES D'ORGANISATION

Un comité d'organisation sera constitué pour chaque formation et/ou congrès et/ou événement qui sera organisé par l'Association.

Les membres de chacun des comités d'organisation seront choisis et référencés par le Président.

Chacun de ces comités d'organisation aura une voix consultative à l'effet de déterminer le nom des participants et des intervenants lors de chaque formation et/ou congrès et/ou événement et les thèmes devant être abordés.

Les membres des comités d'organisation pourront revendiquer leur titre de membres du comité d'organisation de l'Association « INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE » - « I.R.C »

Ces membres auront une mission non rémunérée mais leurs frais pourront être pris en charge ou remboursés par l'Association.

Leur mission prendra fin à l'issue de chaque formation.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

WA

07
G
CS

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux demandes de la banque LCL au sein de laquelle est ouvert le compte bancaire de l'Association, sollicitant une telle résolution, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs à son Président à l'effet d'effectuer toutes opérations concernant le fonctionnement des comptes bancaires et notamment de :

- Déposer toutes sommes, à vue ou à échéance, et tous titres, et les retirer, soit en totalité, soit en partie,
- Faire tous emplois de fonds et opérer toutes ventes de titres et de valeurs, et en toucher le prix,
- Signer tous chèques, billets, reçus, ordres de virement, ordres de bourses, bordereaux d'encaissement et de versement et généralement toutes pièces quelconques,
- Endosser et acquiter tous chèques, billets et autres effets de commerce et domicilier tous paiements,
- Donner quittances et décharges et approuver tous règlements et arrêtés de compte,
- Se faire communiquer toutes pièces et renseignements concernant les opérations enregistrées sur le compte sans exception ni réserve,
- Clôturer le compte.

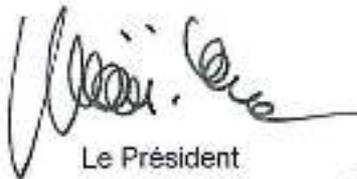
L'Assemblée générale confirme ainsi la décision prise le 14 Janvier 2017 et remise à la banque LCL en vue de l'ouverture du compte bancaire.

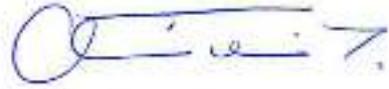
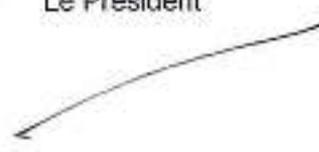
**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer ou de faire réaliser toute formalité liée aux dispositions venant d'être votées.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**




 Le Président La Vice-Présidente La Secrétaire Générale



Madame Chloé Saby

(« J'accepte la fonction de vice-présidente de l'Association « INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE » - « I.R.C »)


 3

« INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE » - « I.R.C. »

ASSOCIATION LOI 1901
SIREN : 851.161.217 – APE : 9499Z
Siège : 77, Rue de l'Assomption – 75016 Paris

DECLARATION

MODIFIEE AU 14 FEVRIER 2018

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1^{er} du décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration modificative de l'association dénommée « **INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE** » (ou « **I.R.C.** ») dont le siège est à **77, Rue de l'Assomption – 75016 PARIS - SIREN : 851.161.217.**

Cette association a pour objet :

En France et à l'étranger, spécifiquement en Europe :

- l'étude et la contribution à une réflexion visant à analyser le risque, la gouvernance, la réglementation, les règles de compliance, de conformité et de contrôle interne ;
- l'organisation de réunions, séminaires, congrès, échanges, cours, en France et dans le Monde, dans les domaines ci-dessus évoqués ;
- la publication et l'édition d'ouvrages, manuscrits, thèses dans les domaines ci-dessus évoqués.
- La protection de la vie privée et la protection des données à caractère personnel ; Notamment et dans ce cadre, la représentation de tiers dans le cadre de toute action précontentieuse et/ou contentieuse, devant toute administration et toute juridiction (civile, pénale administrative), pour le compte de toute personne physique ou morale, conformément aux dispositions de l'article 43 ter de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, aux fins d'exercer en son nom les droits prévus aux articles 77 à 79 et 82 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. L'association pourra également être mandatée pour agir devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés, contre celle-ci devant un juge ou contre le responsable de traitement ou son sous-traitant devant une juridiction notamment lorsqu'est en cause un traitement relevant du chapitre XIII de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Pour réaliser son objet, l'association se propose de :

- effectuer toutes interventions, échanges d'idées, participations à des colloques, séminaires et enseignements qu'elle pourra dispenser directement ou par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs,
- participer à toute autre association dont l'objet pourrait être similaire ou complémentaire ;

MA

Cy Cb
CS

- publier l'ensemble des publications qu'elle pourrait éditer, pour son compte ou le compte de tiers, dans le cadre de son objet social, vendre les biens et/ou les services qu'elle pourrait être amenée à produire.

Les personnes en charge de son administration sont :

Président et Trésorier :

Monsieur Michaël, René AMADO
Né le 30 Mai 1965 à Neuilly-sur-Seine (92)
Nationalité française
77, Rue de l'Assomption – 75016 Paris

Vice-Président :

Madame Charlotte GUY épouse ANTIER
Née le 18 Mars 1974 à Paris (75)
Nationalité française
77, Rue de l'Assomption – 75016 Paris

Secrétaire générale :

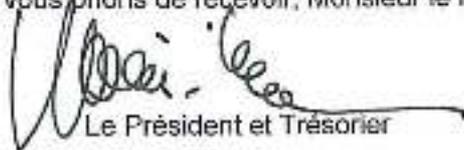
Madame Christine YAGUAS
Née le 30 Juin 1973 à Pau (64)
Nationalité française
49 Avenue Jean Jaurès – 94250 GENTILLY

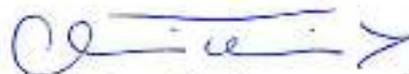
Vice-Président :

Madame Chloé, Marion, Lucile SABY
Née le 5 Octobre 1988 à Lyon (69)
Nationalité française
Demeurant : 44, Chemin du Clos Chipier – 69230 SAINT GENIS LAVAL

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments distingués.

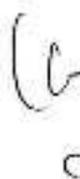

Le Président et Trésorier


La Secrétaire générale

P.J. : deux exemplaires des statuts de l'association, dûment approuvés par nos soins.

La Vice Présidente





« INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE » - « I.R.C. »

ASSOCIATION LOI 1901
SIREN : 851.161.217 – APE : 9499Z
Siège : 77, Rue de l'Assomption – 75016 Paris

DECLARATION

MODIFIEE AU 14 FEVRIER 2018

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1^{er} du décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration modificative de l'association dénommée « INSTITUT DU RISK ET COMPLIANCE » (ou « I.R.C. ») dont le siège est à **77, Rue de l'Assomption – 75016 PARIS - SIREN : 851.161.217.**

Cette association a pour objet :

En France et à l'étranger, spécifiquement en Europe :

- l'étude et la contribution à une réflexion visant à analyser le risque, la gouvernance, la réglementation, les règles de compliance, de conformité et de contrôle interne ;
- l'organisation de réunions, séminaires, congrès, échanges, cours, en France et dans le Monde, dans les domaines ci-dessus évoqués ;
- la publication et l'édition d'ouvrages, manuscrits, thèses dans les domaines ci-dessus évoqués.
- La protection de la vie privée et la protection des données à caractère personnel ; Notamment et dans ce cadre, la représentation de tiers dans le cadre de toute action précontentieuse et/ou contentieuse, devant toute administration et toute juridiction (civile, pénale administrative), pour le compte de toute personne physique ou morale, conformément aux dispositions de l'article 43 ter de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, aux fins d'exercer en son nom les droits prévus aux articles 77 à 79 et 82 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. L'association pourra également être mandatée pour agir devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés, contre celle-ci devant un juge ou contre le responsable de traitement ou son sous-traitant devant une juridiction notamment lorsqu'est en cause un traitement relevant du chapitre XIII de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Pour réaliser son objet, l'association se propose de :

- effectuer toutes interventions, échanges d'idées, participations à des colloques, séminaires et enseignements qu'elle pourra dispenser directement ou par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs,
- participer à toute autre association dont l'objet pourrait être similaire ou complémentaire ;



- publier l'ensemble des publications qu'elle pourrait éditer, pour son compte ou le compte de tiers, dans le cadre de son objet social, vendre les biens et/ou les services qu'elle pourrait être amenée à produire.

Les personnes en charge de son administration sont :

Président et Trésorier :

Monsieur Michaël, René AMADO
Né le 30 Mai 1965 à Neuilly-sur-Seine (92)
Nationalité française
77, Rue de l'Assomption – 75016 Paris

Vice-Président :

Madame Charlotte GUY épouse ANTIER
Née le 18 Mars 1974 à Paris (75)
Nationalité française
77, Rue de l'Assomption – 75016 Paris

Secrétaire générale :

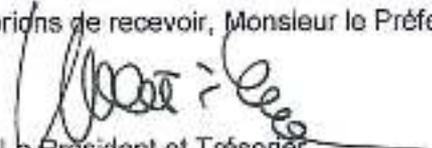
Madame Christine YAGUAS
Née le 30 Juin 1973 à Pau (64)
Nationalité française
49 Avenue Jean Jaurès – 94250 GENTILLY

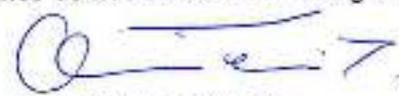
Vice-Président :

Madame Chloé, Marion, Lucile SABY
Née le 5 Octobre 1988 à Lyon (69)
Nationalité française
Demeurant : 44, Chemin du Clos Chipier – 69230 SAINT GENIS LAVAL

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments distingués.


Le Président et Trésorier


La Secrétaire générale

P.J. : deux exemplaires des statuts de l'association, dûment approuvés par nos soins.

La Vice Présidente
